



Avis de consultation n° 01/2022
Désignation d'un réviseur des comptes
Pour les exercices des années 2019/2020/2021
De l'Institut de Traduction de Tunis

L'Institut de Traduction de Tunis se propose de confier la mission de révision de ses comptes pour les exercices des années 2019/2020/2021 à un membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Et c'est en application de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment le décret n° 87-529 du 1^{er} avril 1987 fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, et la circulaire du Premier Ministre n° 38 du 25 Août 1997.

Les experts comptables inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et intéressés par la présente consultation peuvent retirer le cahier des charges tous les jours ouvrables du Lundi au Vendredi auprès du :

- Bureau d'ordre de L'Institut de Traduction de Tunis, sise à **Cité de la Culture –avenue Med V-Bloc Y- 1002 Tunis, 70. 028.360 / 70.028.361**
- Cite web de l'ITRAT www.itrat.nat.tn

Dès la date du 06 janvier 2022, du Lundi au vendredi, de 8h du matin à 16h l'après midi.

Les offres doivent être obligatoirement envoyées sous pli fermé, conformément aux obligations du cahier des charges par voie postale en recommandé ou par rapide poste, au nom de Mme la Directrice Générale de l'Institut de traduction de **Cité de la Culture –avenue Med V-Bloc Y- 1002 Tunis.**

L'enveloppe extérieure doit porter obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir -consultation N°01/2022 - portant désignation d'un réviseur des comptes pour les exercices des années 2019/2020/2021.

Les offres sont acceptées au plus tard le lundi **07 Février 2022** à 12h00.

Le cachet du bureau d'ordre de l'Institut fait foi, et toute offre reçue après cette date sera rejetée.

